

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 9 portant classement au titre des monuments historiques d'un ensemble historique mobilier, conservé sur le campus du Madrillet de l'université de Rouen Normandie à Saint-Étienne-du-Rouvray (Seine-Maritime)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 31 en date du 30 août 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de 15 sondes atomiques conservées à l'université de Rouen (Seine-Maritime) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération CA-2023-45 du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie en date du 15 mars 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de la science et la technique, un intérêt public,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques, comme ensemble historique mobilier, les quinze objets mobiliers suivants :

- un corps de sonde atomique, un détecteur, un cryostat, deux pompes à vide, ayant appartenu à la sonde atomique de première génération, de type Sarrau, conçue en 1974 ;
- une tête goniométrique, un dispositif de microscopie ionique, une chambre d'analyse, un détecteur, deux secteurs électrostatiques dits « Poshenrieder », ayant appartenu à la sonde atomique linéaire de deuxième génération, de type Panitz ;
- un détecteur dit « quadri-détection », ayant appartenu à la sonde linéaire de troisième génération ;
- une sonde atomique de quatrième génération tomographique 3D complète ainsi qu'un détecteur sensible à la position et un ensemble électronique dit « des 100 fils », ayant appartenu à une sonde du même type,

conservés au Groupe de physique des matériaux, laboratoire de l'université de Rouen Normandie, lieu-dit Le Madrillet, 690 avenue de l'Université, à Saint-Étienne-du-Rouvray (76 800) et appartenant à l'université de Rouen Normandie, dont le siège est 1 rue Thomas-Becket, 76 821 Mont-Saint-Aignan cédex.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 août 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE